

DEC_0244_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU PETIT THÉÂTRE ET DE LA LONGÈRE »

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0033_2026 en date du 20 mars 2026, rendue exécutoire le 23 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour le marché 2026-01-V de « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du petit théâtre et de la longère – code CPV 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection » lancée en procédure formalisée, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que 18 offres (dont 1 offre en doublon) ont été reçues dans les délais ;

SACHANT que l'offre de la société CRAM – 76600 LE HAVRE – SIRET 788 212 660 00013 a été écartée au stade de l'ouverture des offres pour son caractère inapproprié ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise CHRISTIAN MANIERE ARCHITECTURE a fait l'objet d'une procédure de détection d'offre anormalement basse et que le candidat a réussi à justifier le caractère économiquement viable de sa proposition ;

SACHANT que les offres restantes ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 points pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique (description de la méthodologie proposée par le candidat et prise en compte des contraintes présentes sur le site ; compétences d'organisation de l'équipe, pilotage global des missions et répartition des différentes phases en adéquation avec le temps consacré) ;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. ATELIER DE SAINT GEORGES - BRUNO SAAS ARCHITECTES avec 87,35 points,
2. EN ACT – ARCHITECTURE avec 82,04 points,
3. ATELIERS 6.24 avec 80,97 points,
4. M.V.T ARCHITECTES avec 80,24 points,
5. SEPTO ARCHITECTURE PATRIMOINE EIRL GUILLAUME DEROIN-THEVENIN avec 80,08 points,

6. CHRISTIAN MANIERE ARCHITECTURE avec 80,00 points,
7. ATELIER MAGENTA ARCHITECTURE avec 77,63 points,
8. ATELIER 970 avec 76,75 points,
9. MESNIL ARCHITECTURES avec 75,05 points,
10. CAE HETRES CONCEPTEURS avec 74,11 points,
11. DOD ARCHITECTE avec 66,20 points,
12. PUNTO ARCHITECTES avec 65,43 points,
13. ARA - ATELIER ROUENNAIS D'ARCHITECTURE avec 64,92 points,
14. ACAU ARCHITECTES avec 64,70 points,
15. ARC ARCHITECTURE avec 58,68 points,
16. LNB ARCHITECTURE avec 57,29 points,

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 1er juin 2026 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché 2026-01-V de « mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du petit théâtre et de la longère » au groupement composé des entreprises suivantes :

- ATELIER DE SAINT GEORGES - BRUNO SAAS ARCHITECTES - SAS D'ARCHITECTURE – 76690 SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE – SIRET 841 348 535 00011 (mandataire du groupement)
- ECIB FABRICE DEROO – 14740 SAINT-MANVIEU-NORREY – SIRET 481 778 744 00021
- B.E.T ALAIN LENESLEY – 50000 SAINT-LÔ – SIRET 485 216 188 00022
- DURABLE STRUCTURE – 76000 ROUEN – SIRET 983 370 883 00016
- ORFEA ACOUSTIQUE – 19103 BRIVE-LA-GAILLARDE – SIRET 414 127 092 00016
- ACEMO – 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON – SIRET 451 538 995 00023

Article 2 : Le marché est établi sur un taux de rémunération de 6,8 % pour les missions de base et 1,02 % pour les missions complémentaires (par rapport au montant des travaux). Selon les estimations actuelles du projet, la rémunération provisoire de la mission de base est fixée à 108 800 € HT (soit 130 560 € TTC). La rémunération provisoire des missions complémentaires est fixée à 16 320 € HT (soit 19 584 € TTC).

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la notification de l'ordre de service de lancement. Les délais d'exécution par mission du marché sont fixés à l'acte d'engagement.

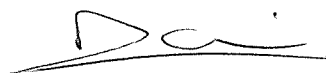
Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire du groupement attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 19 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

